



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN BIEN DESIGNÉ, IMMEUBLE CADASTRE G 79 SIS 48 RUE CHARLES SILVESTRI**      **DÉCISION N° DM-26-023 EN DATE DU 15 JANVIER 2026**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants et L 300-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 1987, maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2012, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois numéro 20-63 en date 9 juillet 2020 déléguant le droit de préemption urbain au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023 approuvant le plan local d'urbanisme (PLUi) et mis à jour par arrêté du Président n°2024-A-32 le 27 février 2024,

**VU** le Contrat de Mixité Sociale signé en date du 21 mai 2024 entre la Ville, l'EPT et l'Etat, s'engageant de manière contractuelle à poursuivre ses efforts en matière de production de logements sociaux,

**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître JULMY Astrid, reçue en mairie de Vincennes le 15 octobre 2025 et enregistrée sous le n°2500995, portant sur le bien cadastré section G n°79, correspondant à un immeuble de cinq logements sis 48 rue Charles Silvestri à Vincennes, au prix de 1 100 000 euros (un million cent mille euros) et une commission de 30 000 euros TTC (trente mille euros) à la charge de l'acquéreur;

**VU** la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n° 2026-D-5, du 13 janvier 2026, déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée ;

**VU** la demande unique de communications de documents reçue par le propriétaire ou, le cas échéant par son mandataire, le 3 décembre 2025,

**VU** la réception desdits documents le 3 décembre 2025,

**VU** la demande de visite reçue par le propriétaire ou le cas échéant à son mandataire le 3 décembre 2025,

**VU** la notification de l'acceptation de la visite en date du 5 décembre 2025,

**VU** le constat contradictoire établi à l'issue de la visite en date du 16 décembre 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment sociaux, tel qu'imposé par la loi SRU,

**CONSIDERANT** que la commune de Vincennes poursuit des objectifs en matière de mixité sociale de l'habitat et de transition écologique, notamment en élargissant le parc social par des opérations d'acquisition et de réhabilitation de 5 logements existants en logements locatifs sociaux,

**CONSIDERANT** que la Ville dispose d'un projet d'acquisition par un bailleur social associatif pour ce bien,

**CONSIDERANT** l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales en date du 14 janvier 2026;

## **D É C I D E**

**D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION au prix et conditions** de la DIA le bien appartenant à Monsieur REGORDA Christophe et Madame REGORDA Léa, renseignés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D I A), à savoir un bien sis 48 rue Charles Silvestri, sur la parcelle cadastrée section G numéro 79 à Vincennes correspondant à un immeuble de cinq logements.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense correspondant à un prix de 1 100 000 euros (un million cent mille euros), auquel s'ajoute une commission de 30 000 euros TTC (trente mille euros) à la charge de l'acquéreur, au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

La présente décision sera notifiée à :

- Propriétaires vendeurs,
- Notaire représentant le vendeur,
- Acquéreur évincé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Signé**

**Charlotte LIBERT**